



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT QUENTIN

Objet :
REOMi 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 20 Avril à 19 h 00, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes à Bellicourt, sous la présidence de Monsieur LECLERE Marcel, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PASSET F., WABONT, LEFEVRE M., MOREL, LECLERE, FRANCOIS, ALEXANDRE, NOIRET, CORNIAUX, ROY, LAURENT, MARQUET, PEREIRA, PICARD, GYSELINCK, DEHAIN, MORLET, DE WEVER, GABELLE, QUEREL, DESAINT JEAN, CORDIER, FOURIQUET, DENIVET, GILLINCHAM, CAILLE, LALOUETTE, NICAUD, FALEMPIN, DENIZON, VARLET, HOCQUET, RISBOURG, RICOUR, LOCQUET GONELLE, PINCON, CORNAILLE, NUTTENS, CAMUS, MICHAUT, MARCY, PARENT, FROMENT, CAIRE, LOCQUET, MERLIN, COLLET, MILHEM, PAMART, HUMAIN, HERMANT, REMY, CERUSO, URIER A., BONIFACE, HELOIRE, MARTINE.

Mr Bertrand CALLAY, Maire Délégué de la commune de Brancourt le Grand donne pouvoir à Mr Jean-Michel DEHAINE, Délégué de la commune de Brancourt le Grand.

Nombre de membres

En exercice : 83

Mr Pierre CORDIER, Maire Délégué de la commune de Douchy donne pouvoir à Mr Pascal CORDIER, Maire Délégué de la commune de Fluquières.

Titulaires Présents : 52

Mr Jean-Marie REMY, Maire Délégué de la commune de Etreillers donne pouvoir à Mme Elisabeth DESAINT JEAN, Déléguée de la commune de Etreillers.

Absents : 31

- Dont suppléés : 5

Mme Marie-Christine LANGLET, Déléguée de la commune de Fresnoy-le-Grand donne pouvoir à Mr Christophe PARENT, Maire Délégué de la commune de Montigny-en-Arrouaise.

Nombre de pouvoirs : 10

Votants : 67

Mr Stéphane PRUVOST, Maire Délégué de la commune de Vendelles donne pouvoir à Mr Jean-Pierre LOCQUET, Maire Délégué de la commune de Pontru.

- Dont « pour » : 63
- Dont « contre » : 4
- Dont abstention : 0

Mr Yann ROJO, Maire Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mr Patrick NOIRET, Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Mme Joëlle MARRON, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mr Céline ALEXANDRE, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Mme Annie COLLET, Déléguée de la commune de Prémont donne pouvoir à Mr Michel COLLET, Maire Délégué de la commune de Prémont.

Mme Adeline KHUN, Déléguée de la commune de Beaurevoir donne pouvoir à Mr Christian WABONT, Maire Délégué de la commune de Beaurevoir.

Mme Bernadette PEZET, Déléguée de la commune de Lehaucourt donne pouvoir à Mr Michel PINCON, Maire Délégué de la commune de Lehaucourt.

Représentés ou excusés :

MME et M.BELMERE, KUHN, LEFEVRE B., DUQUENNE, ROJO, MARRON, CALLAY, CORDIER Pierre, REMY J-M., FOUQUIER D'HEROUEL, LANGLET, DESMASURES, COURSIER, LANGNY, PEZET, DIRSON, COLLET A., LEGRAND, DUBOIS, ROZIER, PRUVOST, MARIÉ.

Etaient absents :

MME et M. TROUILLET, MICHALAK, FLAMANT, RISBOURG N., DRUELLE, DE ROMANCE, BOUDJEMLINE, THOMAS, PASSET X.

M. NOIRET Patrick a été élu secrétaire.

Annule et remplace la délibération n°23/044, à la suite d'une erreur matérielle.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de délibérer sur le tarif de la redevance incitative à compter du 1er janvier 2023.

- Pour les usagers dotés de bacs :

		Tarif TTC 2022(€)	Tarif final TTC (€)	Tarif 2023 TTC (€)
Part fixe	Abonnement unique	33	33	37
	Abonnement proportionnel	0.552	0.552 x V*	0.585 x V*
	10 levées incluses	0.020	10 x 0.020 x V*	10 x 0.0212 x V*
Part variable	Entre 11 et 26 levées	0.0400	0.0400 x B* x V*	0.0424 x B* x V*
	A partir de 27 levées	0.0578	0.0578 x B* x V*	0.0613 x B* x V*

A* = nombre d'ouvertures incluses dans la part fixe selon la composition du foyer

B* = nombre d'ouvertures supplémentaires

V* = volume du bac selon la composition du foyer

Exemples de tarification :

	Tarifs avant REOMi	Part fixe (10 levées incluses)		Part fixe + 2 levées complémentaires		Part fixe + 16 levées complémentaires	
		Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023
bac 80 litres 1 personne	113,00 €	93,16 €	100,76 €	99,56 €	107,54 €	144,36 €	155,03 €
bac 140 litres 2 personnes	174,00 €	138,28 €	148,58 €	149,48 €	160,45 €	227,88 €	243,56 €
bac 180 litres 3 personnes	234,00 €	168,36 €	180,46 €	182,76 €	195,72 €	283,56 €	302,57 €
bac 240 litres 4 et 5 personnes	291,00 €	213,48 €	228,28 €	232,68 €	248,63 €	367,08 €	391,10 €
bac 360 litres 6 personnes et +	342,00 €	303,72 €	323,92 €	332,52 €	354,45 €	534,12 €	568,14 €

- Pour les usagers dotés de badges :

		Tarif TTC 2022 (€)	Tarif final TTC (€)	Tarif 2023 TTC (€)
Part fixe	Abonnement unique	33	33	37
	Abonnement Prop.	0.552	0.552 x V*	0.585 x V*
	Ouvertures incluses	0.020	A* x 0.020 x 40	A* x 0.0212 x 40
Part variable	Ouvertures supplémentaires	0.0400	0.0400 x B* x 40	0.0424 x B* x 40

V* = Equivalent « volume du bac » selon la composition familiale

A* = nombre d'ouvertures incluses dans la part fixe

B* = Nombre d'ouvertures supplémentaires

Nombre d'ouvertures incluses dans la part fixe :

Typologie du logement	I	I bis	II et III	IV	V	VI et VII
Composition du foyer	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers et +
Volume proportionnel (V)	80 L	140 L	180 L	240 L	240 L	360 L
Nombres d'ouvertures incluses dans l'abonnement (A)	20	35	45	60	60	90

Exemples de tarification :

	Part fixe		Part fixe + 10 ouvertures complémentaires		Part fixe + 32 ouvertures complémentaires	
	Part fixe		Part fixe		Part fixe	
	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023
1 personne 20 ouvertures OM	93,16 €	100,76 €	109,16 €	117,72 €	144,36 €	155,03 €
2 personnes 35 ouvertures OM	138,28 €	148,58 €	154,28 €	165,54 €	189,48 €	202,85 €
3 personnes 45 ouvertures OM	168,36 €	180,46 €	184,36 €	197,42 €	219,56 €	234,73 €
4 et 5 personnes 60 ouvertures OM	213,48 €	228,28 €	229,48 €	245,24 €	264,48 €	282,55 €
6 personnes et + 90 ouvertures OM	303,72 €	323,92 €	319,72 €	340,88 €	354,92 €	378,19 €

- Pour les usagers dotés de bacs et de badges en résidence secondaire :

		Tarif 2023 TTC (€)
Part fixe	Abonnement au service	37 €
	Abonnement au volume du bac	0.585 x V*
Part variable	Nombre de levées réelles ou Nombre d'ouvertures réelles	0.0212 x V* x levées réelles ou 0.0212 x ouvertures réelles x 40

- Pour les Habitats collectifs non équipés

Composition du foyer	Tarif appliqué en 2022	Tarif 2023
1 personne	= 119 €	= 126 €
2 personnes	= 180 €	= 191 €
3 personnes	= 240 €	= 254 €
4 – 5 personnes	= 297 €	= 315 €
6 personnes et +	= 348 €	= 369 €

Les

logements collectifs concernés sont :

- Résidence le Grand Monarque à LEHAUCOURT
- Résidence rue Maurice Ravel à FRESNOY LE GRAND
- Résidence rue Pierre de Coubertin à FRESNOY LE GRAND

- Pour les Habitats collectifs équipés de badges :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en cas de copropriété gérée par un syndic ou une société immobilière bailleuse, la facturation sera adressée à cette instance et acquittée par elle pour l'ensemble des occupants, propriétaires ou locataires, à charge pour elle de répartir cette redevance entre les résidents.

Chaque logement sera facturé d'un bac équivalent à 240 litres, si la société immobilière bailleuse ou le syndic ne nous communiquent pas les informations concernant leurs occupants ou la typologie de leurs logements.

Chaque badge perdu, égaré ou non rendu sous 1 mois après un déménagement, fera l'objet d'une facturation de la somme de 10,00 € l'unité adressée au bailleur ou syndic.

- Pour les usagers résidant dans une impasse avec un écart de plus de 250 mètres :

Il est demandé d'amener leurs poubelles sur un point déterminé par le circuit de collecte du camion.

Afin de prendre en considération cette contrainte, une exonération à hauteur de 50 % est appliquée.

- Pour les usagers dotés d'un système verrou/drapeau :

La mise en place est facturée 20 € par bac équipé d'un verrou/drapeau si l'utilisateur ne présente aucune contrainte de stockage ou handicap.

En cas de déménagement, chaque clé non restituée sera facturée d'un montant de 20 €/clé.

- Pour l'accès des professionnels aux déchèteries :

- 30 euros pour les fourgons
- 50 euros pour les plus grands camions

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 63 voix pour et 4 voix contre

DECIDE : d'appliquer les nouveaux tarifs comme indiqués ci-dessus pour 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Vice-Président
Secrétaire de Séance
Monsieur Patrick NOIRET

Président
Monsieur Marcel LECLERE



MARCEL LECLERE

MARCEL LECLERE
2023.09.13 11:07:18 +0200
Ref:20230913_104002_1-1-O
Signature numérique
le Président